

NOTIONS DE RESPONSABILITE

□ De par ses prérogatives et ses fonctions, l'encadrant a des responsabilités et des obligations.

□ En cas de problème, il peut voir sa responsabilité engagée.

QUAND ?

- Souvent à l'occasion d'un accident
- Mais aussi, sur un simple contrôle

POURQUOI ?

- En cas d'atteinte **INVOLONTAIRE** à la vie ou à l'intégrité des personnes par :
 - Maladresse
 - Imprudence
 - Inattention
 - Négligence
 - Ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement

POURQUOI ?

- En matière pénale :

La violation **délibérée** d'une obligation particulière constitue un facteur aggravant!

PAR QUI ?

- Les forces de l'ordre (Police ou Gendarmerie)
- La D.D.J.S. (Jeunesse et Sport)
- La Préfecture (à qui tout accident grave doit être signalé)
- Le Président du Club
- Les plongeurs
- Les victimes ou leurs ayant-droits
- Les assurances

LA RESPONSABILITE PENALE

- Un certain nombre de règles sont établies pour permettre la vie en société et pour la protéger.
- Ces règles sont regroupées dans le CODE PENAL
- Lorsque l'on viole une de ces règles, la responsabilité pénale est engagée même si l'acte n'a causé aucun dommage à un individu en particulier.

LA RESPONSABILITE PENALE

- C'est la **faute** qui est sanctionnée
(l'exemple le plus simple est l'excès de vitesse)
- La responsabilité pénale peut être engagée que l'acte soit volontaire ou non
- La sanction pénale peut être l'amende, la confiscation du matériel ou la prison.

LA RESPONSABILITE CIVILE

- Elle trouve sa source dans le Code Civil
- Lorsque l'on cause un dommage à autrui, il faut réparer ce dommage et indemniser la victime.

DEUX TYPES DE RESPONSABILITE CIVILE

- La responsabilité civile contractuelle :

Elle résulte du non-respect d'un contrat (écrit ou non).

Celui qui ne respecte pas ses engagements doit indemniser celui qui subit cette attitude.

DEUX TYPES DE RESPONSABILITE CIVILE

Un exemple :

Vous partez en voyage organisé pour plonger, et l'organisateur vous promet un bateau sur place. En arrivant, il n'y a pas de bateau et vous ne pouvez pas plonger.

La responsabilité contractuelle de l'organisateur est engagée.

DEUX TYPES DE RESPONSABILITE CIVILE

- La responsabilité civile délictuelle :

Elle est caractérisée par *une faute, un préjudice et un lien de causalité.*

Celui qui cause un dommage à autrui doit réparer toutes les conséquences qui sont en relation avec ce dommage.

DEUX TYPES DE RESPONSABILITE CIVILE

Un exemple :

J'ai mal attaché mon bloc sur le bateau (FAUTE), il tombe et casse le masque de mon voisin (PREJUDICE). Je vais devoir lui rembourser le masque.

Il faut pouvoir justifier que le masque s'est cassé parce que mon bloc est tombé dessus. C'est le lien de causalité.

EN PRATIQUE, QUELS SONT NOS ENGAGEMENTS ET NOS OBLIGATIONS ?

- OBLIGATION DE
RESULTAT :

Principalement en matière contractuelle.

Exemple : le voyageur doit vous permettre de réaliser votre voyage et vos plongées. A défaut, sa responsabilité est engagée, même s'il dit avoir fait son possible.

- OBLIGATION DE
MOYENS :

L'encadrant doit mettre en œuvre tous les moyens pour garantir la sécurité des plongeurs : secours, choix du site, composition des palanquées, consignes claires et précises...

LA COMBINAISON DES DEUX

- Les responsabilités pénale et civile peuvent bien sûr se cumuler.

Si, par exemple, vous plongez en dehors de vos prérogatives, en encadrant un Niveau 1 à 30 mètres, et que ce dernier a un accident, vous mettez en jeu votre responsabilité pénale et votre compagnon pourra alors vous demander de réparer son préjudice par des dommages et intérêts, en mettant en cause votre responsabilité civile.

EN PRATIQUE : PAS DE PANIQUE

!!!

- En tant qu'encadrant, vous êtes responsables, mais cela ne veut pas dire que vous serez systématiquement coupables ou condamnés.
- Pour éviter les ennuis judiciaires, c'est finalement simple.

SOYEZ

- CONSCIENTS :
 - En connaissant les règles applicables
 - En connaissant les dangers
 - En connaissant vos limites et en vous remettant en cause souvent

SOYEZ

- PRUDENTS :

- En matière de sécurité, l'audace ne paie pas
- Raisonnable en « bon père de famille »
- Pensez à la gestion d'une difficulté potentielle en organisant vos séances

SOYEZ

- LOGIQUES :
- Prenez le temps de réfléchir, face aux situations rencontrées.

BONNES PLONGEES